



## **Comment aider jeunes et adultes à construire un parcours d'orientation tout au long de la vie.**

**Décembre 2011**

L'association Education-République-Egalité (E.R.E.), créée le 2 mars 2011 à Grenoble, veut promouvoir une politique d'éducation et de formation qui permette à chacun, pendant le temps de la formation initiale et tout au long de la vie, de réussir son parcours de formation et d'insertion en se libérant des déterminismes et limites qui pourraient l'empêcher d'exprimer pleinement ses capacités.

Dans cette perspective E.R.E. souhaite apporter sa contribution à la réflexion sur l'orientation, thème dont l'importance est reconnue par tous : les jeunes et leurs familles, les enseignants, l'ensemble de ceux qui participent à l'éducation et à la formation tout au long de la vie, ainsi que les acteurs du monde économique et social.

La présente note vise un triple objectif :

- présenter la problématique de l'orientation dans sa complexité et avec ses enjeux,
- rappeler le cadre législatif et procéder à une analyse de l'organisation actuelle,
- formuler des propositions réalistes concernant les transformations à opérer pour mieux atteindre des objectifs qui font le plus souvent l'objet d'un large consensus.

Ce travail qui s'appuie sur les nombreux rapports publiés sur le sujet au cours des quarante cinq dernières années, avance des propositions susceptibles de participer à une transformation d'un système éducatif que les sociologues ont souvent décrit comme une machine à reproduire les inégalités sociales qui distribue les élèves dans des filières socialement hiérarchisées. Nous savons que pour faire évoluer cette situation il faut intervenir sur l'ensemble des politiques concernant l'emploi, le logement, la petite enfance, la santé..., qui sont toutes des vecteurs de transformation sociale et ont des conséquences sur le fonctionnement du système éducatif.

Nous savons aussi qu'il ne faut pas vouloir régler par l'orientation des problèmes qui relèvent de l'organisation et du contenu des enseignements ou des pratiques pédagogiques. C'est ce qu'André Caroff (inspecteur général de l'Education nationale) et Jacky Simon (inspecteur général de l'administration de l'Education nationale), ont relevé dès 1989 dans leur rapport sur « L'orientation des élèves », lorsqu'ils invitent à « renverser la tendance naturelle qui consiste à confier à l'orientation le soin de résoudre des problèmes relevant de la pédagogie ».

Mais nous savons également que le fonctionnement de l'orientation et l'organisation des services et réseaux qui aident jeunes et adultes à construire leur parcours d'orientation, de formation et d'insertion tout au long de la vie, ont un rôle essentiel à jouer pour aider chacun à devenir progressivement acteur de son parcours de formation et d'insertion.

Nous souhaitons que ces analyses et propositions contribuent à faire émerger des solutions à même de mobiliser l'ensemble des acteurs de l'orientation sur un projet construit en liaison étroite avec les usagers du service public et donc susceptible de répondre à leurs attentes.

## I- L'orientation, de quoi parle-t-on ?

Dans leur ouvrage « *Orientation et insertion professionnelle* » paru en 2007, Jean Guichard et Michel Huteau, nous aident à définir l'orientation :

« D'un côté, « orientation » signifie l'action de se voir diriger vers certaines études ou professions (c'est le sens évoqué lorsqu'un lycéen déclare: « j'ai été orienté en lycée professionnel »).

« Orientation » signifie alors répartition et le sens d'orientation professionnelle peut être rapproché de celui de sélection professionnelle. De l'autre, « orientation » fait référence au choix par l'individu d'une formation, d'une voie professionnelle (par exemple : « Je m'oriente vers la profession d'avocat »), voir d'un style de vie. Dans ce cas, « orientation professionnelle » désigne l'ensemble des choix et prises de décisions de l'individu concernant l'ensemble de sa vie active: ce second sens est aujourd'hui privilégié. C'est celui que souligne, par exemple un groupe d'experts réuni par l'UNESCO en 1970 et que cite Francis Danvers (1992) : « L'orientation consiste à mettre l'individu en mesure de prendre conscience de ses caractéristiques personnelles et de les développer en vue du choix de ses études et de ses activités professionnelles dans toutes les conjonctures de son existence avec le souci conjoint de servir le développement de la société et l'épanouissement de sa responsabilité ».

**Nous proposons de retenir que l'orientation consiste à concilier le désir légitime de chaque personne de se réaliser à travers ses études et l'exercice d'une activité professionnelle ou d'un style de vie, et la nécessité de répondre aux attentes et aux besoins de la société.**

Le texte de Jean Guichard et Michel Huteau met l'accent sur la diversité des processus mis en œuvre et sur la complexité d'une question dont **la problématique est sous tendue par des enjeux collectifs ou individuels souvent contradictoires.**

- **L'orientation est un processus complexe** qui met en jeu l'offre de formation (filières, contenus, diplômes), la culture des acteurs (représentation des réalités de l'orientation) ainsi que les actions spécifiques permettant d'aboutir à des décisions (information, éducation à l'orientation, procédures).
- **Le système d'orientation est un compromis** entre divers groupes de pression : les partenaires du monde professionnel sur le versant de la relation formation emploi, les partenaires des organisations enseignantes et des professionnels de l'orientation, les associations de parents d'élèves... Ce compromis obéit, comme tout compromis, à la loi de l'optimum et non du maximum pour tous. La relation formation emploi est un compromis entre recherche de l'adaptation à un emploi et l'adaptation aux évolutions. La liberté de choix n'est jamais totale, elle dépend de l'offre de formation et des résultats scolaires. Le pouvoir des enseignants est un pouvoir partagé.

**Les conceptions de l'orientation ont évolué au cours du XXème siècle :**

- **L'orientation est d'abord considérée comme le résultat de l'action d'experts** qui contribuent au meilleur ajustement possible entre les exigences d'un métier et les talents d'un jeune. Cette conception qui a prévalu lors de la création des services d'orientation jusqu'à la fin des années 1950 peut se justifier d'un triple point de vue scientifique, économique et social : on peut en effet déterminer des capacités qui se substituent aux privilèges de la naissance et qui permettent une utilisation rationnelle de la main d'œuvre.
- **L'orientation répartition**, conception née avec la démocratisation de l'enseignement (années 1960) qui pose le problème de la maîtrise des flux scolaires, est un vaste système de répartition des élèves dans des structures de formation censées les préparer aux différents niveaux d'emploi. La base de cette répartition est l'observation des élèves et de leurs aptitudes.
- **L'orientation dialogue** : La révolution de 1968 fait émerger un contexte nouveau où l'on va vers une conception plus ouverte de l'orientation : La prise de décision en orientation repose sur le dialogue avec les familles alimenté par une **bonne information sur les filières et leurs débouchés**. C'est à cette époque que sont créés l'ONISEP (office national d'information sur les enseignements et les professions) en 1970, et les CIO (centres d'information et d'orientation) en 1971.
- **Dès la fin des années 1980**, dans leur rapport déjà cité, André Caroff et Jacky Simon mettent en évidence les limites du système et tracent des pistes pour **passer d'une orientation verdict à une orientation conseil à finalité éducative**. Ils soulignent entre autres,
  - qu'il y a lieu d'abandonner une conception trop adéquationniste de la relation formation emploi, dans un contexte où on a des difficultés à faire des prévisions fiables, et de s'intéresser en revanche plus à l'évolution qualitative des emplois, ce qui permet d'ajuster les contenus de l'enseignement et des diplômes,
  - que l'information est indispensable mais qu'elle a ses limites : l'information doit être crédible, les intéressés doivent être prêts à la recevoir, il faut tenir compte de leurs préjugés, stéréotypes..., les individus doivent savoir s'informer par eux-mêmes, trier l'information...

- **L'éducation à l'orientation** : Cette conception repose sur une idée simple dans son principe. Si on ne peut maîtriser totalement la relation formation emploi, faite de complexité et d'incertitudes, il faut miser sur la capacité d'adaptation des individus. L'éducation à l'orientation postule en outre que l'individu n'est pas seulement le produit de la société mais qu'il peut être l'acteur de son propre parcours.

**Dans cette conception le rôle de l'école est capital.** Pour qu'un individu soit capable de s'orienter tout au long de sa vie il faut qu'il ait acquis, au cours de la formation initiale, les capacités et les compétences qui le rendent capable d'effectuer des choix libres et d'être maître de son parcours de formation et d'insertion. Il en est de l'orientation tout au long de la vie comme de la formation continue dont on sait qu'elle bénéficie essentiellement à ceux qui ont une solide formation initiale.

**L'orientation est ainsi une dimension essentielle de l'action éducative de l'école qui concerne tous les élèves.** C'est à tous les niveaux du collège et du lycée, que doit être mise en œuvre, sous la responsabilité du chef d'établissement, la démarche éducative en orientation organisée sous forme d'activités régulières qui vont permettre aux jeunes de connaître l'univers des métiers, le monde des formations , et de mieux se connaître pour être en capacité de choisir.

## II- L'orientation en France (objectifs, organisation, acteurs)

### A- Des objectifs:

Ils sont fixés par la loi : loi d'orientation du 10 juillet 1989, loi quinquennale du 20 décembre 1993, loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 et loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation tout au long de la vie.

- **Un droit pour les élèves :**  
« **Le droit au conseil en orientation et à l'information** sur les enseignements, sur l'obtention d'une qualification professionnelle [...] sur les professions ainsi que sur les débouchés et les perspectives professionnelles, **fait partie du droit à l'éducation**. L'orientation et les formations proposées aux élèves tiennent compte de leurs **aspirations**, de leurs **aptitudes** et des **perspectives professionnelles** liées aux besoins prévisibles de la société, de l'économie et de l'aménagement du territoire ». (Code de l'éducation L-313-1)
- **Une obligation pour l'école :**  
« L'élève élabore son projet d'orientation scolaire et professionnelle **avec l'aide de l'établissement et de la communauté éducative, notamment des enseignants et des conseillers d'orientation-psychologues**, qui lui en facilitent la réalisation tant en cours de scolarité qu'à l'issue de celle-ci. ». (Code de l'éducation L-331-7)
- **Un droit à l'information et à l'orientation tout au long de la vie**  
« **Toute personne dispose du droit à être informée, conseillée et accompagnée** en matière d'orientation professionnelle, au titre du droit à l'éducation garanti à chacun par l'article L. 111-1 du code de l'éducation. »  
« **Le service public de l'orientation tout au long de la vie** est organisé pour garantir à toute personne l'accès à une information gratuite, complète et objective sur les métiers, les formations, les certifications, les débouchés et les niveaux de rémunération, ainsi que l'accès à des services de conseil et d'accompagnement en orientation de qualité et organisés en réseaux ». (Code du travail L. 6111-3)  
« Il est créé, sous **l'autorité du délégué à l'information et à l'orientation** visé à l'article L. 6123-3, **un service dématérialisé gratuit et accessible à toute personne**, lui permettant :  
« 1° De disposer d'une première information et d'un premier conseil personnalisé en matière d'orientation et de formation professionnelles ;  
« 2° D'être orientée vers les structures susceptibles de lui fournir les informations et les conseils nécessaires à sa bonne orientation professionnelle. (Code du travail L. 6111-4)

### B- Une organisation

#### 1-Le service public d'information et d'orientation de l'Education nationale:

Afin d'assurer aux élèves, aux familles, aux étudiants et aux adultes, les informations et l'accompagnement qui leur sont nécessaires pour choisir leur orientation, l'Education nationale a mis en place au début des années 1970 des services spécialisés:

- **L'ONISEP** (office national d'information sur les enseignements et les professions) qui produit des biens et services dans le domaine de l'information et de l'aide à l'orientation, à partir de ses bases de données actualisées en permanence dans le cadre d'une organisation en réseau mobilisant les services centraux de l'office et chaque délégation régionale de l'ONISEP placée sous la responsabilité du chef de service académique d'information et d'orientation, conseiller du recteur d'académie.
- **Les centres d'information et d'orientation (CIO)** où exercent les conseillers d'orientation-psychologues (COP) qui, au niveau de chaque académie, sont placés sous l'autorité du recteur. Les CIO dont le nombre est proche de 500 au niveau national, remplissent les missions suivantes:
  - ils sont chargés de l'accueil du public scolaire et non scolaire pour leur apporter un service dans le domaine de l'information et du conseil en orientation,
  - ils constituent des lieux-ressources et des pôles d'animation des actions d'information

et d'aide à l'orientation dans les bassins de formation,

- ils interviennent dans les établissements scolaires à travers l'action des COP qui ont une triple mission (information et conseil en orientation auprès des jeunes et de leurs familles, conseil technique aux établissements pour la mise en place des programmes d'éducation à l'orientation, aide à la mise en œuvre et à la réalisation d'actions de formation en direction des enseignants et des parents d'élèves).

Le fonctionnement en réseau de l'ONISEP, des services académiques et des CIO a rendu possible, à la demande du ministère de l'Education nationale, la mise en place en fin 2009 de « **Mon orientation en ligne** », nouveau service de l'ONISEP, déjà identifié comme un service de qualité et qui permet aux jeunes scolarisés ou non, à leurs familles et aux adultes,

- d'avoir un accès simple aux informations sur les formations, les métiers et l'insertion en leur apportant une première réponse personnalisée,
- de repérer les ressources disponibles pour les aider à construire leur parcours d'orientation, de formation et d'insertion,
- d'accéder plus facilement aux acteurs susceptibles de les accompagner dans leur démarche d'orientation.

On doit souligner que l'action des services d'information et d'orientation du ministère de l'Education nationale, se développe dans un cadre de collaborations organisées au plan local (bassins de formation, bassins d'emploi, zones territoriales emploi-formation, en fonction des stratégies mises en place au plan régional), avec l'ensemble des partenaires concernés : missions locales, pôle emploi, chambres consulaires, organisations professionnelles, partenaires sociaux et l'ensemble des acteurs qui contribuent à l'amélioration des conditions d'information et d'orientation des jeunes et des adultes.

Signalons par ailleurs que les universités ont progressivement mis en place des services qui en 1986 ont pris le nom de « **service commun universitaire d'information et d'orientation** » (SCUIO). Ce service présent dans chaque université est chargé d'accompagner les étudiants dans leurs choix d'orientation et de les aider à préparer leur insertion professionnelle. Sous la responsabilité du président d'université ce service organise son action en étroite collaboration avec le chef de service académique d'information et d'orientation conseiller du recteur.

## **2-Les établissements scolaires :**

L'établissement scolaire est le lieu privilégié de la mise en œuvre du « **parcours de découverte des métiers et des formations** » (PDMF) instauré par la circulaire du 11 juillet 2008.

Le PDMF qui organise la démarche d'éducation à l'orientation initiée par une circulaire de 1996, concerne tous les élèves des collèges à partir de la classe de cinquième, des lycées généraux et technologiques et des lycées professionnels, et « vise à sécuriser les parcours scolaires, mieux anticiper les transitions, permettre à chacun de construire son parcours personnel de la façon la plus éclairée possible pour fonder sur des bases solides ses choix d'orientation ».

Comme le précise la circulaire de 2008, les activités organisées dans le cadre du PDMF, et dont la cohérence est assurée par le projet d'établissement, prennent appui sur les enseignements, les heures de vie de classe, les actions éducatives existantes, les modalités variées de contact avec le monde de l'entreprise et du travail, les séquences d'observation en milieu professionnel, le temps de l'accompagnement éducatif...

On doit observer que **ces préconisations s'inscrivent dans une logique reprise par la résolution du 31-10-2008 du Conseil de l'Union Européenne.**

Cette résolution intitulée «mieux inclure l'orientation tout au long de la vie dans les stratégies d'éducation et de formation tout au long de la vie», confirme la définition de l'orientation en tant que «processus continu qui permet aux citoyens, à tout âge et tout au long de la vie, de déterminer leurs capacités, leurs compétences et leurs intérêts, de prendre des décisions en matière d'éducation, de formation et d'emploi et de gérer leurs parcours de vie personnelle dans l'éducation et la formation, au

travail et dans d'autres cadres où il est possible d'acquérir et d'utiliser ces capacités et compétences ». Elle invite également les Etats membres à inclure l'orientation dans les objectifs des établissements scolaires, « en inscrivant dans les programmes des activités d'enseignement et d'apprentissage visant l'acquisition de l'aptitude à s'orienter », dans le cadre d'une mobilisation des enseignants, des parents, des organisations de la société civile et des partenaires sociaux.

Rappelons enfin que **l'établissement scolaire est le lieu où se préparent, s'élaborent progressivement et sont prises les décisions d'orientation**, selon des procédures définies par un décret du 14 juin 1990 et qui sont organisées dans les classes de fin de cycle. En définitive c'est le chef d'établissement qui, à partir des demandes des familles et après avis du conseil de classe, prend la décision d'orientation que la famille peut, en cas de désaccord, contester devant une commission d'appel, la décision de la commission étant elle-même sans appel.

### **3- Des réseaux et opérateurs qui participent à l'information et à l'accompagnement des jeunes et des adultes**

D'autres réseaux qui se sont organisés progressivement au fil du temps s'intéressent à des publics spécifiques en direction desquels ils ont une mission relativement large qui peut comprendre une dimension information pour l'orientation.

**Les organismes qui interviennent en direction des jeunes. On doit citer :**

- **Le centre d'information et de documentation jeunesse (CIDJ)**, est une association qui informe les jeunes, dans ses locaux à Paris, sur tous les sujets susceptibles de les intéresser : stages, jobs d'été, logement, bourses, séjours linguistiques, formations, métiers, santé... Le CIDJ fait partie **du réseau information jeunesse** composé d'associations organisées au niveau régional (CRIJ) et local (PIJ).
- **Les missions locales et permanences d'accueil, d'information et d'orientation**, créées en 1982 sont chargées d'aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle : emploi, formation, logement, santé...

**Nombreux sont les organismes qui interviennent à des titres divers auprès de publics essentiellement adultes salariés ou demandeurs d'emploi.**

Citons **Pôle emploi** qui a intégré les centres régionaux d'orientation professionnelle de l'AFPA, **Cap emploi**, **l'APEC** (association pour l'emploi des cadres), **les CIBC** (centres interinstitutionnels de bilan de compétences), **les CIDF** (centres d'information sur les droits des femmes), **les Maisons de l'emploi**, **les MIFE** (maisons de l'information sur la formation et l'emploi), **le réseau des FONGECIF** (fonds de gestion des congés individuels de formation) **ainsi que les réseaux des Chambres consulaires...**

**Les CARIF** (centres d'animation de ressources et d'informations sur la formation) qui s'adressent aux professionnels de la formation ont pour la plupart mis en place des dispositifs qui s'adressent aux adultes demandeurs d'emploi ou salariés.

**Le Centre info**, association sous tutelle du ministère du travail, est un lieu ressources et d'information sur la formation professionnelle continue.

### III- Propositions

Les propositions présentées ci-après prennent en compte les observations et recommandations du rapport « Le fonctionnement des services d'information et d'orientation » remis en octobre 2005 au ministre de l'Education nationale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche par un groupe de neuf inspecteurs généraux, quatre appartenant à l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche et cinq au groupe « établissements et vie scolaire » de l'inspection générale de l'éducation nationale.

Ce rapport dont les conclusions sont restées sans suite, sans doute en raison d'un manque de volonté politique conforté par une absence de mobilisation sur un projet commun des personnels et de leurs organisations représentatives, nous paraît tracer des pistes dont beaucoup restent d'actualité. Elles s'appuient en effet sur les points forts des organisations existantes, prennent en compte les transformations importantes de notre environnement institutionnel, économique et social en évitant toute inflation en termes de coûts budgétaires.

Les auteurs du rapport ont procédé à une véritable « auscultation » des services d'information et d'orientation. Spécialistes d'origines diverses ils ont, à partir d'un travail rigoureux qui a duré plus de huit mois, analysé le fonctionnement de ces services sur un échantillon de six académies à partir d'observations sur site, de rencontres avec les autorités hiérarchiques et fonctionnelles, d'entretiens avec les représentants des collectivités territoriales et des autres réseaux de l'orientation, ainsi qu'avec les représentants des syndicats, des associations de parents d'élèves, des lycéens et des étudiants.

Ils ont nourri leur réflexion de l'observation des dispositifs d'orientation existant dans les pays voisins, notamment les pays européens qui ont un niveau de vie comparable au nôtre. On sait toutefois que les comparaisons doivent toujours être replacées dans le contexte particulier de chaque pays avec son histoire, son système de valeurs, son organisation et ses modalités de fonctionnement des systèmes de formation. Les différences observées portent sur les points suivants :

- La place accordée au service public d'éducation dans les dispositifs de formation et d'orientation est plus ou moins grande selon les pays.
- Les missions confiées à l'école prennent en compte de façon différente les objectifs de transmission de connaissances et de compétences, d'éducation à la citoyenneté dans le cadre de valeurs républicaines partagées, et de préparation à l'insertion sociale et professionnelle...
- Le partage des compétences entre les différents niveaux de responsabilité (Etat, collectivités territoriales, partenaires sociaux...) est également très contrasté selon les pays.
- Certains pays mettent surtout l'accent sur l'orientation professionnelle, d'autres davantage sur l'orientation scolaire et professionnelle avec le risque dans le premier cas, de privilégier une orientation en fonction d'un marché du travail incertain, et dans le second d'organiser l'orientation en privilégiant les résultats scolaires.
- Selon les pays les dispositifs d'orientation se situent soit dans le système éducatif et dépendent du ministère de l'Education nationale, soit au sein du Service public de l'emploi sous la responsabilité du ministère du travail, soit chez les employeurs ou confiés à des organismes privés subventionnés ou non par l'Etat.



## A- Les principes retenus

Les principes sur lesquels s'appuient nos propositions s'inscrivent dans le cadre des objectifs fixés par la loi (voir ci-dessus en II-A), objectifs dont nous avons déjà précisé qu'ils faisaient l'objet d'un large consensus dans les différents pays de l'Union Européenne, pour tout ce qui concerne le rôle de l'école dans l'acquisition par tous les jeunes des compétences indispensables pour apprendre à s'orienter tout au long de la vie.

Ces principes sont au nombre de quatre :

- **L'orientation concerne une personne, un sujet** qui est placé au centre d'un processus de nature éducative, qui doit devenir un agent actif de sa propre orientation et ne plus être considéré comme un récepteur passif.
- **L'orientation est une dimension essentielle de l'action éducative de l'école.** Le temps de la formation initiale doit permettre à **tous les élèves**, et non aux seuls élèves présentant des difficultés, d'acquérir les compétences leur permettant de s'orienter tout au long de la vie
- **Le service public d'information et d'orientation de l'Education nationale est le premier maillon du service public d'information et d'orientation tout au long de la vie.**  
Les auteurs du rapport précité (p. 68) affirment : « Le système actuel a besoin de réformes, c'est évident mais il est fondé sur un principe qui reste profondément valable, à savoir **qu'un service public de l'orientation**, certes rénové, plus ouvert sur ses usagers et sur ses partenaires et mieux adapté aux mutations économiques et aux effets de la décentralisation, **doit demeurer une composante essentielle du ministère de l'Education nationale.** »  
Nous ajoutons que ce service dont le rôle est décisif pour la mise en œuvre des activités d'éducation à l'orientation pendant le temps de la formation initiale, a une responsabilité particulière dans l'instauration du droit à l'information et à l'orientation tout au long de la vie. C'est à partir de l'accompagnement dont il aura bénéficié pendant tout le temps de sa formation initiale qu'un individu pourra repérer et utiliser de façon pertinente les ressources mises à sa disposition pour l'aider à s'orienter tout au long de sa vie.
- **La responsabilité des régions doit être renforcée** dans un contexte où les priorités relatives à l'information et à l'orientation tout au long de la vie sont définies au niveau du CPRDF (contrat de plan régional de développement des formations professionnelles).

**B. Les modalités organisationnelles proposées.** Soulignons que ces propositions concernant une fonction qui est par essence une fonction partagée, s'inscrivent dans une dynamique qui doit mobiliser des acteurs d'origines et de responsabilités différentes intervenant à l'intérieur comme à l'extérieur du système éducatif.

➤ **Développer les activités d'éducation à l'orientation dans les établissements scolaires.**

L'action éducative en orientation qui est un **vecteur essentiel pour donner du sens aux apprentissages**, permet aux jeunes de,

- connaître l'univers des métiers,
- connaître le monde des formations,
- mieux se connaître pour être en capacité de choisir.

Ces activités d'éducation à l'orientation doivent être organisées à tous les niveaux du collège. Elles doivent se poursuivre au lycée professionnel et au lycée général et technologique, où il est impératif qu'elles s'inscrivent dans un contexte de renforcement de la liaison entre le lycée et l'enseignement supérieur pendant toute la période qui va de bac-3 à bac+3.

Pour atteindre ces objectifs il est indispensable de **renforcer l'implication des enseignants dans le domaine de l'orientation**, implication dont on doit rappeler qu'elle est rémunérée par l'indemnité de suivi et d'orientation (ISO) perçue par tout enseignant. Dans cette perspective il est proposé de mettre en œuvre les recommandations suivantes :

- instaurer un **temps pour l'orientation** permettant de mettre en œuvre, à tous les niveaux du collège et des lycées, un programme d'information et d'aide à l'orientation constituant un véritable temps pour l'orientation intégré au temps scolaire,
- dispenser **un enseignement** (et non une discipline nouvelle pour éviter de scolariser l'orientation) permettant aux élèves des classes de quatrième et troisième de collège, de mieux **connaître et comprendre le monde professionnel par une découverte des métiers et activités professionnelles, des organisations et de la relation formation emploi, ainsi que des lieux et modalités de formation**, comme cela a déjà été initié dans l'option de **découverte professionnelle 3 heures**. L'ONISEP a d'ailleurs élaboré et mis à disposition des équipes pédagogiques des fiches- ressources pour les aider à mettre en place les « séquences pédagogiques » de découverte professionnelle. Il est proposé **d'intégrer la découverte professionnelle dans les enseignements obligatoires** alors qu'elle fait actuellement partie des enseignements facultatifs. Une telle mesure, outre qu'elle éviterait une mauvaise utilisation de cette option qui est parfois « conseillée » aux élèves en difficulté, aurait le mérite d'organiser pour tous les élèves la recherche et la production d'informations sur les activités professionnelles et les parcours de formation qui y conduisent et donc d'enrichir leurs représentations.
- intégrer les questions relatives à l'orientation dans la **formation initiale et continue des enseignants** dont on sait qu'elle doit être complètement reconstruite,
- pratiquer une **pédagogie fondée sur l'expérience et l'activité des élèves** et non sur l'exposition des informations.

**Les responsabilités des enseignants dans le domaine de l'orientation des élèves doivent être précisées en complémentarité avec la clarification des missions des conseillers d'orientation-psychologues.**

Si les enseignants ont la responsabilité de mettre en œuvre les séquences pédagogiques de « découverte professionnelle », les conseillers d'orientation-psychologues doivent accompagner les jeunes pour leur permettre de dégager des pistes pouvant leur convenir en fonction de leurs motivations et de leurs compétences et en les aidant à inscrire leurs choix d'orientation dans une dynamique de construction d'un parcours d'orientation et de formation et d'insertion tout au long de la vie.

➤ **Réformer en profondeur le service public d'orientation de l'Education nationale.**

Les auteurs du rapport précité dressent ce constat : « Le système existant présente (...) bien des atouts lorsqu'il est analysé de près. Beaucoup des critiques ne portent pas sur la conception d'ensemble mais sur la mise en œuvre des politiques d'orientation qui ne sont ni suffisamment pilotées, ni suffisamment réactives compte tenu des évolutions du système éducatif et de son environnement ». Ils ajoutent : « Il est nécessaire et possible de réformer le système existant, de le réformer profondément pour que ses finalités soient partagées par les usagers et les personnels et que ses missions soient assurées plus efficacement ».

**Cette appréciation favorable est partagée** par les nombreuses délégations étrangères (européennes ou non) qui viennent observer l'organisation du service public d'orientation du ministère de l'Education nationale. Toutes perçoivent l'intérêt que représente un outil tel que l'ONISEP (avec des services centraux et un réseau de délégations régionales), pour sa capacité à élaborer et maintenir en permanence une base de données couvrant l'ensemble du territoire et concernant la totalité des formations et des professions appréhendées dans une perspective dynamique. Elles découvrent également avec un grand intérêt le maillage des CIO, structures interfaces entre établissements scolaires et environnement économique et social, chargées d'un accompagnement de proximité des jeunes scolarisés ou non et des adultes.

Avant de présenter les propositions d'évolution concernant l'ONISEP et les CIO on doit à nouveau insister sur **l'importance de la complémentarité entre ces deux pôles du service public d'orientation de l'Education nationale** dans le cadre d'une organisation qui s'articule à un double niveau : national et régional, ingénierie de l'orientation et accompagnement personnalisé.

- **Les propositions concernant l'ONISEP.** Depuis sa création l'office a prouvé sa capacité d'adaptation à un environnement en transformation permanente. Il doit encore accentuer son action dans les deux directions suivantes.
  - Passer d'une information de masse à une information personnalisée. Il s'agit de poursuivre un mouvement que l'office a déjà largement entamé pour mieux répondre aux attentes de ses différents publics, avec son nouveau site web, avec « mon orientation en ligne », « mon stage en ligne », avec le « web classeur pour l'orientation ». .. Il s'agit également d'améliorer la prise en charge des usagers dans le cadre d'une organisation en réseau avec les CIO pour que toutes les questions des usagers trouvent des réponses au(x) niveau(x) pertinent(s) d'intervention du service public : national, académique ou local pour un accompagnement de proximité.
  - Accompagner les politiques publiques. Il y a lieu d'amplifier encore l'action de l'office pour mettre en œuvre les stratégies les plus adaptées aux orientations définies dans le cadre des politiques publiques au niveau national (ministères de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la recherche, de la Formation professionnelle...) ou au niveau régional (notamment avec les conseils régionaux), dans un contexte d'ouverture à l'international et tout particulièrement à l'espace européen.

- **Les propositions concernant les CIO.** Les transformations proposées pour les centres d'information et d'orientation sont beaucoup plus importantes et touchent aux quatre domaines suivants : les personnels, les missions, l'organisation et enfin le pilotage et l'évaluation des services.

- **Les personnels.**

Rappelons que les conseillers d'orientation professionnelle qui sont devenus conseillers d'orientation scolaire et professionnelle en 1961 puis conseillers d'orientation (en 1971), et enfin conseillers d'orientation-psychologues en 1991, ont toujours bénéficié d'une formation comportant un enseignement très conséquent et de haut niveau dans les différents domaines de la psychologie. Même si le COP n'est ni un clinicien ni un thérapeute intervenant en établissement, il doit posséder de solides connaissances et compétences dans le domaine de la psychologie de l'orientation appliquée à des individus et à des groupes. Sans mettre en cause l'importance de cette discipline nous proposons de faire évoluer la formation et le recrutement des personnels des CIO.

**Le programme de formation des COP doit en effet faire l'objet d'une révision de son contenu en liaison avec la nécessaire diversification des profils de recrutement.** Il faut en particulier renforcer le poids des enseignements concernant les activités économiques, le marché du travail, les emplois et les qualifications appréhendés dans le cadre d'une approche prospective. Précisons qu'actuellement les contenus relatifs aux approches sociologiques, économiques et institutionnelles de l'orientation représentent le tiers des enseignements théoriques dispensés dans les instituts de formation des COP.

Mais on doit immédiatement ajouter qu'il ne servirait à rien de réviser la formation, si elle ne bénéficiait pas à des conseillers en formation.

**La limitation à cinquante par an** depuis plusieurs années, du nombre d'élèves conseillers recrutés dans les instituts de formation de conseillers d'orientation-psychologues, alors que le nombre de départs en retraite est chaque année quatre fois plus important, crée les conditions d'une perte de compétences dans un service qui, dans le meilleur des cas, est dans l'obligation de recruter des contractuels contraints de démarrer leur activité sans formation professionnelle... Cette situation doit évoluer de toute urgence.

**Enfin il est indispensable de donner au directeur de CIO un statut analogue à celui des personnels de direction.**

- **La clarification des missions.**

**Le conseil en orientation doit rester le cœur de métier du COP.** Toutes les enquêtes réalisées auprès des jeunes et de leurs familles mettent en évidence l'importance qu'ils attachent à l'**accompagnement individuel** par des professionnels ayant une connaissance approfondie des divers systèmes de formation, des secteurs d'activité, des métiers et de leur évolution, et qui soient à même de les écouter et de les aider à choisir.

Il est évident que pour répondre à ces attentes et aider efficacement les jeunes à se projeter dans un parcours d'orientation tout au long de la vie, le conseiller d'orientation-psychologue doit posséder une expérience suffisamment large des questions que se posent jeunes et adultes. Sa pratique professionnelle doit lui permettre d'avoir une connaissance et une expérience réelles des problématiques propres aux publics scolaires et non scolaires.

On comprend aisément que cette approche est en totale opposition avec la conception de ceux qui envisagent une nomination des conseillers d'orientation-psychologues dans les établissements scolaires. De plus il est clair qu'un tel positionnement aurait un effet désastreux sur les enseignants et leur volonté de s'investir sur le champ de l'orientation, ils ne manqueraient pas de considérer que dans l'établissement un autre professionnel est investi de cette mission.

Les conseillers d'orientation-psychologues du CIO doivent renforcer leur rôle de **conseil technique en direction des chefs d'établissement** pour l'élaboration des programmes d'information et d'orientation de l'établissement, **et en direction des équipes éducatives** pour la mise en œuvre des actions.

Le CIO doit également consolider son action en tant **qu'observatoire du bassin de formation** pour permettre à l'ensemble des partenaires concernés de mieux appréhender les réalités de l'orientation sur sa zone territoriale d'intervention, et ainsi contribuer efficacement à la mise en œuvre des politiques publiques définies au niveau national et au plan régional pour accompagner jeunes et adultes dans leurs parcours d'orientation.

Dans cette perspective les personnels du CIO, sous la responsabilité du directeur de centre, développeront leurs compétences largement reconnues d' « ingénieurs en orientation » .

- **L'organisation du service.**

Les personnels sont à la charge de l'Etat et doivent le rester, en conformité avec la responsabilité de l'Education nationale dans le domaine de l'orientation. Par contre les CIO doivent être inclus dans le partenariat Etat-Collectivités territoriales qui est la règle dans le reste de l'Education nationale. Ainsi la construction des CIO, leur maintenance et leur budget de fonctionnement doivent logiquement être confiés aux Régions. Une telle évolution outre qu'elle permettrait de mettre fin à la dualité totalement anachronique et parfaitement incompréhensible entre CIO à gestion d'Etat et CIO à gestion départementale, serait de nature à favoriser une « utilisation » différente de ces locaux qui pourraient devenir des lieux inter-établissements, interservices pouvant accueillir des conseillers d'orientation-psychologues mais aussi d'autres personnels dont l'action participe à la mise en œuvre du service public d'orientation tout au long de la vie. Chaque conseil régional pourrait ainsi mettre en œuvre une politique susceptible de créer les conditions d'une activité en réseau des services et organismes chargés d'apporter aide et conseil en orientation aux jeunes et aux adultes

- **Le pilotage et l'évaluation de l'activité du service.**

Dans le cadre de la politique nationale le recteur a la responsabilité du **pilotage** du service d'information et d'orientation en veillant à assurer l'articulation de la politique éducative de la nation et de l'action régionale en matière d'information et d'orientation. Dans cette perspective une convention pluriannuelle devrait être conclue entre le président de région et le recteur.

L'activité des conseillers d'orientation-psychologues et des directeurs de CIO ne fait l'objet d'aucune **évaluation** réelle. Il est indispensable de mettre fin à une situation totalement anormale dans la fonction publique et qui renforce l'idée, chez un certain nombre de COP mais aussi dans l'esprit d'un certain nombre de responsables, que ces personnels n'ont de compte à rendre à personne. Cette appréciation qui ne correspond pas à une réalité a un effet totalement ravageur. Les inspecteurs de l'Education nationale chargés de l'information et de l'orientation qui assurent une mission d'évaluation des activités d'information et d'orientation dans les établissements et les CIO, doivent également assurer l'inspection et l'évaluation des COP, mission qui fait d'ailleurs partie des charges liées à leur fonction.

## ➤ Renforcer le pouvoir des Régions

**Le renforcement de l'action de l'Education nationale dans le domaine de l'information et de l'orientation doit aller de pair avec le renforcement de la responsabilité des régions.** C'est en effet à l'échelle régionale que peut s'organiser le service public d'information et d'orientation tout au long de la vie.

Pour la mise en œuvre d'une telle politique on pourrait utilement s'inspirer de l'expérience conduite en Rhône-Alpes avec le Pôle Rhône-Alpes de l'orientation (PRAO) qu'il nous paraît utile de présenter ici de façon assez détaillée.

Le PRAO est né dans une région où la décentralisation s'est construite dans un contexte de longue habitude de travail en commun des différents services de l'Etat, du Conseil régional et des partenaires sociaux. On peut citer à titre d'exemple l'organisation régulière d'opérations sur le thème de l'orientation et de la valorisation des métiers dont le « Mondial des métiers » organisé chaque année avec une très forte implication de l'Education nationale (ONISEP, CIO établissements scolaires), des autres services de l'Etat, des partenaires sociaux et de l'ensemble des organisations professionnelles.

**Le PRAO est créé sous la forme d'un GIP en 2004 par ses membres fondateurs : L'Etat (DIRECTE, Education nationale), la Région Rhône-Alpes, et les Partenaires sociaux (employeurs et salariés).**

Le **conseil d'administration présidé** par un(e) vice président(e) du conseil régional, a pour **vice-président** un recteur ( Grenoble ou Lyon en alternance chaque année) compte tenu de la responsabilité de l'Education nationale dans ce domaine. Le conseil comprend plusieurs collèges (Etat, Région, Partenaires sociaux, réseaux de l'orientation et acteurs régionaux socio-économiques et associatifs).

Le GIP PRAO qui a intégré le CARIF de Rhône-Alpes (le CRIFRA, centre d'animation des réseaux d'information sur la formation en Rhône-Alpes) et l'OREFRA (observatoire régional emploi formation de Rhône-Alpes) organise son activité autour des axes suivants :

- Développer l'analyse sur la formation, l'emploi, et la relation emploi formation en prenant en compte les mutations économiques et sociales ;
- Développer l'information sur la formation, l'emploi, la certification, et l'orientation auprès du grand public et de l'ensemble des acteurs de la relation emploi formation ;
- Soutenir et développer les projets et dispositifs d'orientation favorisant l'innovation et la coopération entre les réseaux, notamment au plan territorial ;
- Renforcer la professionnalisation partagée entre les réseaux adhérents au groupement.

Une telle initiative qui existe sous des formes différentes dans d'autres régions, est un véritable levier de transformation des stratégies mises en œuvre au plan régional dans le domaine de l'information et de l'orientation.

Le PRAO ne se substitue en aucune façon à chacun des responsables des services et acteurs concernés par la mise en place du service public d'orientation tout au long de la vie. Le PRAO permet à l'ensemble des acteurs concernés de définir ensemble les stratégies à mettre en œuvre en région pour garantir aux jeunes et aux adultes un service de qualité. Les décisions prises en commun engagent tous les partenaires à se mobiliser dans leur champ de compétences, au service des priorités régionales en matière d'information et d'orientation.

**Il est donc proposé d'inscrire dans la loi l'obligation de mettre en place dans chaque région une instance de ce type qui aura pour mission de définir les modalités adaptées au contexte régional, pour articuler efficacement les différents maillons du service public d'information et d'orientation tout au long de la vie.**

## **V- Conclusion**

**Les propositions formulées dans la présente note s'enchainent selon une logique que l'on pourrait résumer de la façon suivante :**

**L'Education nationale a l'obligation de tout mettre en œuvre pour faire acquérir à tous les jeunes les connaissances et les compétences qui leur permettent de réussir leur parcours de formation et leur insertion professionnelle et sociale.**

**Elle doit pour réussir, s'appuyer sur un service d'information et d'orientation qu'elle doit transformer en profondeur, en l'organisant selon des modalités qui lui permettent de remplir efficacement les missions qui lui sont confiées en direction des établissements scolaires, des jeunes scolarisés ou non, de leurs familles, et des adultes.**

**Pour que le service d'information et d'orientation de l'Education nationale joue pleinement son rôle de « premier maillon du service public d'information et d'orientation tout au long de la vie », il est indispensable que les CIO entrent dans le champ des préoccupations, et donc dans le domaine de compétences des régions.**

**Ces réformes doivent naturellement faire l'objet d'une large concertation avec les Régions puisque c'est à l'échelon régional que doit se faire l'articulation entre les éléments constitutifs de ce premier maillon (ONISEP et CIO) et les organismes qui constituent le maillon suivant et dont nous avons dit qu'ils interviennent tous à des titres divers en direction de publics essentiellement adultes, salariés ou demandeurs d'emploi.**

**C'est dans le cadre d'une politique nationale clairement explicitée qui s'appuie sur un service public d'information et d'orientation rénové, conforté et mobilisé sur un projet au service des usagers, que les élus régionaux, les responsables des services déconcentrés de l'Etat et les partenaires sociaux devront déterminer les organisations les plus adaptées aux situations des différents territoires et ainsi créer les conditions de la mise en œuvre du service public d'orientation tout au long de la vie.**



## **Présentation d'Education-République-Egalité (ERE).**

E.R.E. est une association qui inscrit son action dans la promotion des valeurs républicaines de laïcité, d'égalité et de qualité pour tous au sein du service public d'éducation. Ses membres ont acquis, à divers postes de responsabilité, une solide expertise dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie.

E.R.E. souhaite participer au débat public selon des modalités diverses: réalisation d'études et enquêtes, organisation de groupes de réflexion, séminaires ou colloques sur les questions relatives à l'éducation et à la formation, à l'orientation et à l'insertion

E.R.E. développe également des initiatives liées à l'élaboration et à l'accompagnement de projets éducatifs locaux mis en œuvre en particulier par les collectivités territoriales.

La présente contribution à la réflexion sur l'orientation tout au long de la vie a pris en compte les très nombreux rapports publiés sur ce thème ainsi que des travaux d'universitaires et chercheurs qui travaillent sur cette question en France comme à l'étranger.

Elle résulte également d'une analyse critique des réalités de l'orientation en France, à partir de l'observation des politiques et stratégies mises en œuvre à l'intérieur comme à l'extérieur du système éducatif, à la lumière de nombreux échanges et de multiples confrontations avec différents pays de l'union européenne dans le cadre de projets développés en commun.

**Contact :** [noel.margerit@orange.fr](mailto:noel.margerit@orange.fr)